

Annulation administrative du permis de conduire pour solde de points nul



Ce document d'information intervient dans un cadre général et ne couvre pas toutes les situations individuelles et réglementaires



Suite à la réception de la lettre du ministère de l'intérieur prononçant l'invalidation de votre permis de conduire pour solde de points nul (lettre 48 SI), vous devez restituer votre permis au préfet par courrier en joignant la copie de la 48 SI¹.

Il vous est ensuite adressé un récépissé de remise de titre (référence 44) que vous devez conserver.

S'ouvre alors une période de 6 mois, ou un an, pendant laquelle vous ne pouvez pas obtenir de nouveau permis de conduire (vous êtes interdit d'obtenir un nouveau permis de conduire auprès de l'ANTS).

Cependant, vous pouvez d'ores et déjà entamer vos démarches de retour au permis :

- examen médical ;
- tests psychotechniques ;
- inscription à l'auto-école (en présentant la référence 44).

Le retour au permis de conduire

Une fois la période d'interdiction d'obtenir écoulée, vous pouvez demander la délivrance d'un nouveau permis de conduire sur le site www.ants.gouv.fr sous réserve :

- d'être déclaré apte médicalement ;
- d'avoir repassé avec succès l'examen du permis de conduire (épreuves théorique – code et pratique – conduite).

Ce permis de conduire sera alors probatoire (6 points).

La dispense de l'épreuve pratique du permis de conduire

Vous êtes dispensé de l'épreuve pratique (conduite) si :

- vous êtes titulaire du permis de conduire depuis plus de 3 ans ;
- la durée de l'interdiction d'obtenir est inférieure à 1 an ;
- vous entamez auprès de l'administration une première démarche de retour au permis (examen médical ou inscription à l'examen du permis de conduire) dans les 9 mois après la restitution du titre.

¹ Le recours contre cette lettre doit être adressé au ministère de l'intérieur et pas au préfet de département qui n'est pas compétent (cf. dos de la lettre 48SI)

Examen médical

A.- Infraction liée à l'alcool et/ou aux stupéfiants

Dès lors que l'une des infractions commises depuis la reconstitution totale du nombre de points est liée à l'alcool et/ou aux stupéfiants, vous devez effectuer cet examen devant la commission médicale en préfecture.

Vous devez passer, au minimum, deux fois devant les médecins de la commission médicale de la préfecture de votre département de résidence ou du lieu de l'infraction.

1/ Premier examen médical

Pendant la période d'interdiction de 6 mois ou 1 an et avant la fin du délai de 9 mois suivant la restitution du permis, vous devez effectuer un examen médical devant la commission médicale des permis de conduire en prenant rdv depuis notre site internet www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubrique prendre un rdv.

Avant le rdv, vous devez effectuer des examens biologiques (bilan urinaire si conduite sous stupéfiants et/ou bilan sanguin si conduite sous l'empire d'un état alcoolique) en vous présentant dans un laboratoire d'analyses médicales et des tests psychotechniques (tout cela est expliqué et détaillé dans les documents remis lors de la remise de la référence 44 ou lors de la réception du mail de confirmation de votre rdv).

A l'issue de l'examen, les médecins vous remettront la copie de l'avis médical qui porte sur une aptitude temporaire (si vous avez des catégories lourdes, vérifiez bien que les médecins se sont prononcés sur les catégories légères et lourdes).

Vous pouvez ensuite effectuer une demande de permis, suite à invalidation pour solde de points nul, sur le site internet www.ants.gouv.fr après avoir scanné votre avis médical et effectué vos photos et votre signature numérisée en photomaton.

Vous recevrez à votre domicile votre nouveau permis de conduire d'une durée de validité limitée (6 mois ou un an). Ce titre est accompagné d'un document vous indiquant votre n° de dossier et votre mot de passe vous permettant de consulter votre solde de points sur le site <https://tele7.interieur.gouv.fr/> ou depuis FranceConnect.

2/ Deuxième examen médical

Avant la fin de la durée de validité de votre permis temporaire, vous devez effectuer un examen médical devant la commission médicale des permis de conduire en prenant rdv depuis notre site internet www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubrique prendre un rdv.

Avant le rdv, vous devez effectuer des examens biologiques (bilan urinaire si conduite sous stupéfiants et/ou bilan sanguin si conduite sous l'empire d'un état alcoolique) en vous

présentant dans un laboratoire d'analyses médicales (tout cela est expliqué et détaillé dans les documents remis lors de la réception du mail de confirmation de votre rdv).

A l'issue de l'examen, les médecins vous remettront la copie de l'avis médical qui porte sur une aptitude définitive² (si vous avez des catégories lourdes, vérifiez bien que les médecins se sont prononcés sur les catégories légères et lourdes).

Vous pouvez ensuite effectuer une demande de permis, suite à invalidation pour solde de points nul, sur le site internet www.ants.gouv.fr

Vous recevrez à votre domicile votre nouveau permis de conduire.

B.- Infraction liée à la vitesse ou une autre infraction autre que alcool et/ou stupéfiants

Vous devez effectuer un examen médical devant un médecin agréé par le préfet de votre département de résidence ou du lieu de l'infraction.

Avant le rdv, vous devez effectuer des tests psychotechniques si la durée de la suspension est égale ou supérieur à 6 mois (tout cela est expliqué et détaillé dans les documents remis lors de la notification de la décision de suspension ou lors de la réception du mail de confirmation de votre rdv).

A l'issue de l'examen, le médecin vous remettra la copie de l'avis médical qui porte sur une aptitude définitive³ (si vous avez des catégories lourdes, vérifiez bien que le médecin se soit prononcé sur les catégories légères et lourdes).

Vous pouvez ensuite effectuer une demande de permis, suite à suspension, sur le site internet www.ants.gouv.fr après avoir scanné votre avis médical et effectué vos photos et votre signature numérisée en photomaton.

Vous recevrez à votre domicile votre nouveau permis de conduire. Ce titre est accompagné d'un document vous indiquant votre n° de dossier et votre mot de passe vous permettant de consulter votre solde de points sur le site <https://tele7.interieur.gouv.fr/> ou depuis FranceConnect.

2 Selon la situation, les médecins peuvent être amenés à prononcer une aptitude temporaire.

3 Selon la situation, les médecins peuvent être amenés à prononcer une aptitude temporaire.